



A vos cultures

N°5 – 28 février 2024

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du bulletin de santé du végétal N°4

Conseils service Agronomie

Conseils service Agronomie

A RETENIR :

Colza :

Charançons de la tige du colza : forte diminution des captures sur le département, les conditions météorologiques de la fin de semaine dernière n'ont pas permis une forte activité et 42% des parcelles sont signalées protégées. **La protection doit être en place.**

Pucerons cendrés : un nouveau signalement cette semaine dans l'Allier (Pouzy Mésangy) (0.1 colonies/m²).

Méligèthes : les captures se poursuivent mais sont en net régression (météo peu propice aux captures). La majorité des colzas ont atteint le stade D1. Démarrez les comptages.

COLZA

STADES : Pour l'ensemble du réseau, seize parcelles observées sur 17 déclarées, on note :
44% de parcelles à BBCH 31 (C2).
56% de parcelles à BBCH 50 (D1).

Rappel un stade est atteint quand 50% des plantes sont à ce stade.

RAPPEL DES STADES :

Stade C2 : entre-nœuds visibles. On distingue un étranglement vert clair à la base des nouveaux pétioles.

Stade D1 : les boutons floraux sont formés mais toujours enveloppés par des feuilles



CHARANCON DE LA TIGE

Les conditions climatiques de la semaine passée ont été moins propices au piégeage et à une activité de ce ravageur.

Il est recommandé de maintenir la surveillance (même après traitement) pour suivre l'évolution du vol. Attention à ne pas le confondre avec le charançon de la tige du chou non nuisible au colza.



	Charançon de la tige du colza	Charançon de la tige du chou
Tailles	3 à 4 mm	2.5 à 3 mm
Aspect du corps	Gris cendré à noir	Gris cendré
Extrémité des pattes	Noire	Rousse
Nuisibilité	Forte	Nulle

Cette semaine, pour les douze parcelles observées sur notre département, on note la présence du charançon de la tige du colza dans 42% des parcelles avec de 1 à 21 captures (en moyenne 2.4 captures/parcelle observées). Le charançon de la tige du chou est lui aussi signalé dans 33 % des parcelles avec de 2 à 32 captures.

A noter que 42% des parcelles sont signalées traitées.

Rappel du stade de sensibilité : à partir du stade C2 du colza, apparition d'un étranglement vert clair à la base des nouvelles pétioles : c'est le début d'allongement de la tige.

Rappel du seuil d'intervention : le charançon de la tige étant très nuisible, un traitement est généralement conseillé 8 à 10 jours après les premières captures significatives, d'où l'importance de disposer d'un piège sur ces parcelles. A ce jour, aucune méthode alternative disponible pour lutter contre ce ravageur en cas d'infestation mais la présence d'auxiliaires (carabiques, staphylins et hyménoptères parasitoïdes) peut éventuellement limiter les futures infestations en détruisant les larves.

Le traitement a dû être réalisé.

PUCERONS CENDRES :



Pucerons cendrés au stade reprise végétation du colza (Mickaël Bimbard CA 03)

Un signalement cette semaine secteur de Lurcy-Lévis avec 0.1 colonie/m² en bordure de parcelle.

Période de risque : de la reprise de la végétation C1 (BBCH 30), au stade G4 BBCH 71 (10 premières siliques bosselées).

Seuil indicatif de risque :

- *De reprise de végétation à début floraison* : 1 à 2 colonies pour 10 mètres linéaire (semis en ligne) ou 10% de pieds porteurs (semis classique). Une colonie peut désigner un à plusieurs individus.
- *De floraison à 1 mois avant récolte* : 2 colonies/m²

Dans la mesure du possible et si le seuil d'intervention est atteint, on gèrera ce risque avec l'intervention sur méligèthe.

Seuil d'intervention puceron cendré atteint, prévoir d'intervenir lors du traitement méligèthes avec :

MAVRIK JET/TALITA JET/KLARTAN JET (Tau fluvalinate 18 g/l + Pyrimicarbe 50 g/l) à **2 l/ha**, produits autorisés durant la période de floraison et production d'exsudats (ZNT eau de 5m), **cette association aura l'avantage si le seuil d'intervention méligèthes est également atteint d'être polyvalente. A réserver uniquement dans ces situations car une seule application par an.**

Seuil d'intervention puceron cendré atteint et absence ou seuil non atteint pour les méligèthes avec :

KARATE K (Lambda-cyhalothrine 5 g/l + Pyrimicarbe 50 g/l) à 1 l/ha, mais qui sera insuffisant sur méligèthes si le seuil d'intervention vis-à-vis de ce ravageur est atteint. Attention, **ce produit n'est pas autorisé en période de floraison (à proscrire dès l'apparition des premières fleurs).** ZNT eau de 5m.

MELIGHETES :

Nous entrons en période de risque. Pour l’Allier 75% des parcelles ont atteint D1.



Les captures en cuvette jaune se poursuivent et 75 % des parcelles sont concernées on relève 5 parcelles indiquant des piégeages moyens à hauteur de 5,8 méligèthes/cuvette.

Pour mémoire, les cuvettes jaunes très attractives pour les méligèthes n’indiquent en rien un niveau de risque imminent ! **C’est l’observation sur plantes qui guide le raisonnement de lutte, à l’échelle de la parcelle. Attention comme pour les charançons la météo n’a pas été propices aux captures.**

On note les premiers signalements sur plantes dans 2 parcelles sur 8 observées avec en moyenne 0.1 méligèthe/plante.

Période de risque : Le colza est sensible du stade boutons accolés (D1) au stade boutons séparés (E).

Seuils de risque :

Etat du colza	Stade	
	Stade boutons accolés (D1) 	Stade boutons séparés (E) 
Colza vigoureux (sol profond, bonne vigueur des plantes, peuplement optimal, pas d'autres dégâts)	3 méligèthes par plante, <i>mais il est aussi possible d'attendre le stade E selon le contexte de croissance de l'année pour ré-évaluer le risque plus tard.</i>	6 à 9 méligèthes par plante
Colza stressés ou peu développés (climat stressant, déficit hydrique, peuplement trop faible ou trop important, vigueur faible des plantes, autres dégâts)	1 méligèthe par plante	2 à 3 méligèthes par plante

La stratégie de lutte vis-à-vis des méligèthes a pour objectif de maintenir la population à un niveau tolérable (et non à l'éradiquer) pour que la floraison puisse s'engager sans retard important et que les compensations puissent s'exprimer au maximum. Le colza dispose d'importantes capacités de compensation. Lorsque la culture est vigoureuse, elle peut supporter un nombre de 6 à 9 méligèthes par plante. C'est pourquoi, pour le moment, il convient simplement d'être vigilant. **A partir du stade boutons accolés pour les colzas stressés, réalisez des comptages sur 4 fois 5 plantes consécutives (quelques soit le stade des plantes), et ramenez le nombre d'individus dénombrés sur le total des pieds comptés.**

Leviers Agronomiques : la fin du risque méligèthe intervient à partir de l'ouverture des premières fleurs sur la parcelle. Par conséquent, le fait d'associer à la variété de colza d'intérêt, 5-10% d'une variété plus précoce à floraison (DK EXAVANCE ou ES ALICIA), aura pour conséquence de concentrer les méligèthes sur ces plantes plus précoces et ainsi diminuer la pression sur la variété d'intérêt.

Dans certaines parcelles avec un mélange de variétés, la variété précoce à floraison a déjà atteint le stade E (boutons séparés) et l'on constate la présence de méligèthes sur 100% de ces pieds.

Au vu des comptages réalisés cette semaine, il est encore trop tôt pour intervenir. Suivez nos prochains bulletins.

Pour les situations où les comptages de méligèthes dépasseraient dans les prochains jours les seuils indiqués précédemment, prévoir d'intervenir avec :

TREBON 30 EC/ UPPERCUT 0.2 litre (étofenprox 287.5 g/l) environ 14 € **une application maximum au printemps (interdit en cas d'exsudats). ZNT eau de 50 m sans DVP donc possibilité de ramener cette ZNT eau à 5 m avec enregistrement des pratiques, utilisation de buses antidérive homologuées et présence d'une bande enherbée de 5 m.**

Ou

MAVRIK SMART/TALITA SMART 0.2 litre (tau fluvalinate 240 g/l) environ 12 €. **Deux applications maximums par an. ZNT eau de 20 m sans DVP donc possibilité de ramener cette ZNT eau à 5 m avec enregistrement des pratiques, utilisation de buses antidérive homologuées et présence d'une bande enherbée de 5 m.**

Attention : depuis le 20 novembre 2021, les applications de produits phytosanitaires à partir de l'apparition des premières fleurs font l'objet d'un nouvel arrêté et de nouvelles dispositions réglementaires. Restrictions horaires et un traitement restreint à la période comprise entre 2 h avant le coucher du soleil et 3 h après.

Plus d'informations

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044346734>

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- Retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus
<https://ephy.anses.fr>
- Pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- Pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/methodes-alternatives-1/>
- Registre National des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP)
https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap_fiches_action
- Et pour toutes autres informations
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.

"La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance n°32075969X-2124 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques"

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Luc Fournier et Mickaël Bimbard

**Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr**

